

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 14/02/2017	Inspecteur: Yves Pelgrims	Mentor: -	Installateur: -
Date rapport: 14/02/2017	N° TVA:-		N° C. Ident:-
Marque et type appareil de mesure: Fluke 1653B	N° série: 1779013		Appareil peut être utilisé jusqu'au: 14-10-2017

Adresse de l'installation:

Rue	Avenue Wannecourt
Numéro	32
Code postal	1020
Commune	Laeken
Type	maison

Propriétaire:

Nom	-
Rue	-
Numéro	-
Code postal	-
Commune	-

EAN : -

N° compteur: 35410871

Type de contrôle: Contrôle de conformité de l'installation lors de la vente d'une unité d'habitation qui date d'avant 1981 sur la demande du vendeur selon les articles RGIE 276bis, 278 et 86.

Distributeur:	Tension: 3~230V	Liaison comp / tableau: 6 mm ²	Protection Max: A
Nombres tableaux: 5	Nombres circuits: 65	Ri GEN: 2,14 MΩ	
Prise de terre: piquet RE: Ω			

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I ² t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	65	Nok	Ok

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm ²)
1	C	32		4	-
1	U	4		1	-
17	U	16		1	-
14	U	10		1	-
4	U	20		1	-
13	U	autres	15	1	-
6	C	20		1	-
3	gL	20		1	-
6	C	16		1	-

Contrôle visuel (général)	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	Contact direct	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	Contact indirect	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB
Raccordement	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	Schéma correct	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	schéma en annexe par Aceg asbl	<input checked="" type="checkbox"/>
Liaisons équipotentiels	<input type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB <input checked="" type="radio"/> pas d'application <input type="radio"/> en attente				
Continuité	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	Éclairage / machines	<input type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB <input checked="" type="radio"/> PA		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)
 I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)
 I2.03 Dispositifs actuels Un ou plusieurs différentiels ne fonctionnent pas avec bouton test et / ou injection de courant . (art273)
 I3.05 Prévoir un dispositif de coupure ou placé le dispositif dans un endroit aisément accessible. (art15.01, 70.05)
 I4.04 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation. (art70.06, 86.02, 86.04)
 I5.01 Le tableau de distribution n'est pas accessible facilement (hauteur d'installation 1,5cm et/ ou l'accessibilité) (art248.03)
 I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE)
 I5.05 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (art 19,49 01,248 du RGIE)
 I5.07 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art 248.01 du RGIE)
 I5.09 Potéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art. 19, 49.01 du RGIE)
 I5.12 Le boîtier métallique de la carte de distribution doit être mis à la terre . (art73)
 I7.02 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art 251.01 du RGIE)
 I8.08 Les conducteurs de l'APB de type doivent être installés dans les tuyaux appropriés , conduits. (art207 , 210)
 I8.12 Les câbles non armés doivent être protégés mécaniquement dans des endroits où ils sont exposés à des dommages (parois de passage , les plafonds, les manches techniques , ...) . (art201 , 209)
 I9.03 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (art207.07 du RGIE)
 O3 Il est pas exclu que de nouvelles violations seront ajouter au moment d'un deuxième contrôle en voorleggen les schémas
 O18 L'installation électrique doit être vérifier soigneusement et selon les règlements de la RGIE .

CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avalé.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite. Date: 14/9/2018

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 6

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

De inspecteur Yves Pelgrims


Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur à 18 mois, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédiées, reprendre contact avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.	La réinspection doit être effectuée, 18 mois après la date de la signature de l'acte. ACEG enregistre cette date: 14/9/2018	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires, ainsi que tout renseignements complémentaires.











